

Image not found or type unknown



rupture periode d'essai après avoir été licencié pour faute

Par **letan**, le **08/09/2009** à **19:26**

Bonjour,

Après avoir négocié avec mon ancien employeur un licenciement pour faute le 2 septembre, j'ai été embauchée dès le lendemain par le rectorat de Montpellier. J'ai donc signé mon pv d'installation sans avoir signé de contrat de travail. J'ai rompu ce jour ma période d'essai (celle ci correspondant à 1/6 de la durée du contrat). Je l'ai donc envoyé ce jour.

Ma question : ai je droit, malgré cette rupture, en attendant de retrouver un emploi, à l'indemnisation aux assedic ?

Merci pour votre réponse

Bien cordialement